

Procédure d'inscription en UAPS08 et UAPS08 anticipée : Examen de l'expérience professionnelle

1) Télécharger le dossier de demande d'inscription https://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=pst_formationdipl.&RF=pst_ue (partie UAPS08).

Vous avez la possibilité de faire une **demande d'examen anticipé de l'expérience**, sans attendre l'entrée en PST 219 (selon les mêmes conditions que décrites *supra*). Celle-ci peut être demandée au début du cursus, à partir des UE de spécialisation et avant l'entrée en 4^e année (*).

- Attention : les élèves ne doivent pas déposer de dossier d'examen anticipé de l'expérience au cours de l'année où ils présentent leur candidature au titre professionnel (soit en 4^e année), cette procédure étant trop complexe à gérer administrativement. Ils devront donc transmettre simultanément le dossier de validation de l'examen professionnel (UAPS08) et le dossier de candidature au titre professionnel.

2) Compléter le dossier de l'ensemble des éléments demandés, y compris le rapport d'expérience professionnelle

3) Envoyer le dossier par mail (par_secretariat.psychologie@lecnam.net) **ET** par courrier postale simple (sans AR) dans les meilleurs délais :

**Gestion pédagogique et administrative – Titre de psychologue du travail -
Salle 69 – 4^eème étage - 41, rue Gay-Lussac 75005 Paris**

4) Etude des dossiers par le professeur responsable de l'UE.

5) Inscription auprès de la Fabrique des compétences.